



PRÉFET DU NORD

Lille, le 4 décembre 2013

Communiqué de presse

LA PREFECTURE DU NORD EXPERIMENTE DE NOUVELLES DEMARCHES EN LIGNE POUR LES ASSOCIATIONS : E-MODIFICATION ET E-DISSOLUTION



A compter du 4 décembre, la préfecture du Nord expérimente un nouveau service en ligne pour les associations loi 1901, en complément de la e-crédation

Avec e-modification/e-dissolution, accessible sur compteasso.service-public.fr, les associations vont pouvoir déclarer, en quelques clics, les modifications intervenues dans la vie de l'association : les modifications de l'équipe des administrateurs, du titre, de l'objet, du siège social, des statuts, de la liste des établissements, de la situation patrimoniale, de la composition d'une union ou d'une fédération, des coordonnées de gestion de l'association ou sa dissolution.

Pendant la période d'expérimentation, seuls les transferts de sièges à l'intérieur d'un même département sont autorisés.

E-modification/e-dissolution : un téléservice complémentaire à e-crédation

E-modification/e-dissolution est un téléservice complémentaire à e-crédation, qui existe depuis janvier 2012 : les associations n'ont donc plus à ressaisir les données d'identification déjà déclarées.

Les associations bénéficient ainsi :

- d'une démarche plus rapide et plus fiable grâce à des contrôles de saisie qui les accompagnent tout au long de leur démarche ;
- du suivi de l'avancement de leur dossier sur un tableau de bord ;
- une fois la modification enregistrée, de la réception dématérialisée du récépissé sur leur Compte Association.

La possibilité d'effectuer ces déclarations par voie postale ou sur place demeure

Dans ce cas, les associations doivent se rendre ou adresser leur demande papier soit :

- à la **préfecture**, si le siège social de l'association a été fixé dans l'arrondissement de **Lille** ;
- à la **sous-préfecture** territorialement compétente, si le siège social de l'association se trouve dans l'arrondissement d'**Avesnes-sur-Helpe**, **Cambrai**, **Douai**, **Dunkerque** ou **Valenciennes**.

Toutes les informations utiles pour préparer les démarches sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : www.nord.gouv.fr.

Une généralisation prévue au 1^{er} trimestre 2014

Outre le Nord, l'expérimentation e-modification/e-dissolution est mise en œuvre dans les départements de la Manche, de l'Oise ainsi qu'à Paris, avant une généralisation au cours du 1^{er} trimestre 2014 dans l'ensemble des départements.